



Au service d'un
monde en mouvement
Serving a world in motion
navcanada.ca

Affiché 2019/06/04

PRÉAVIS DE REDEVANCES RÉVISÉES

JUIN 2019

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, ch. 20 (la « Loi sur les SNA »), le présent document constitue un préavis (le « Préavis ») de **redevances révisées que NAV CANADA se propose de mettre en vigueur le 1^{er} septembre 2019 et le 1^{er} janvier 2020, sauf indication contraire**. Un document fournissant de l'information supplémentaire sur ces propositions, y compris une justification par rapport aux paramètres concernant les redevances établis en vertu de l'article 35 de la Loi sur les SNA, peut être obtenu sur demande auprès de NAV CANADA.

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations sur les propositions contenues dans le présent Préavis sont invitées à les faire parvenir par écrit à la Société à l'adresse indiquée à la section 4, au plus tard le 6 août 2019.

NAV CANADA applique les redevances aux catégories suivantes de services de navigation aérienne : i) les services terminaux, ii) les services en route, iii) les services en route dans l'Atlantique Nord (NAT), et iv) les communications internationales.

À l'exception des révisions proposées dans ce Préavis, toutes les redevances, modalités et conditions connexes actuelles énoncées dans des annonces faites antérieurement demeurent en vigueur.

Le présent Préavis comporte quatre sections :

- (1) Révisions proposées des tarifs de redevances;
- (2) Changements proposés à la formule d'établissement de la redevance NAT;
- (3) Changements proposés au paramètre de gestion du solde du compte de stabilisation des tarifs;

- (4) Information supplémentaire concernant le Préavis et la présentation des observations à NAV CANADA.

1. RÉVISIONS PROPOSÉES DES TARIFS DE REDEVANCES

1.1 Contexte

Lorsqu'elle établit de nouvelles redevances pour les SNA ou qu'elle révisé les redevances existantes, la Société doit suivre les paramètres énoncés dans la Loi sur les SNA. Ces paramètres prescrivent, entre autres, que le taux des redevances ne peut être tel que les recettes anticipées – d'après des calculs raisonnables – découlant de l'imposition de ces redevances, dépassent les obligations financières courantes et futures de la Société associées à la fourniture de services de navigation aérienne civile. Conformément à ces paramètres, le Conseil d'administration de la Société (le Conseil) approuve le montant des modifications devant être apportées aux redevances, ainsi que la date à laquelle celles-ci doivent prendre effet. Le Conseil approuve également le budget annuel de la Société dans les cas où les montants à recouvrer par l'intermédiaire des redevances pour l'exercice qui suit sont établis. La Société planifie ses activités de façon à atteindre le seuil de rentabilité à la fin de chaque exercice, après constatation des rajustements au compte de stabilisation des tarifs.

La croissance du trafic a été inférieure aux prévisions au dernier exercice. Cette croissance moins élevée que prévu est principalement attribuable à l'évolution des opérations des transporteurs intérieurs, qui délaissent les marchés intérieurs au profit des marchés transfrontaliers, aux effets défavorables des vents, à l'interdiction de vol des 737 MAX, ainsi qu'aux guerres commerciales et aux tarifs qui nuisent au transport des marchandises.

En 2018-2019, la Société a mis en service la surveillance ADS-B satellitaire dans le cadre de ses opérations de contrôle de la circulation aérienne dans certains espaces aériens en route intérieurs et dans l'espace aérien océanique de l'Atlantique Nord. Cette nouvelle technologie de surveillance satellitaire améliorera grandement la sécurité et le suivi des aéronefs dans les espaces aériens qui ne font actuellement pas l'objet d'une surveillance. La Société s'attend en outre à ce que les aéronefs équipés de l'avionique ADS-B tirent d'autres avantages opérationnels de cette technologie. Le service, lancé en mars 2019, n'était assorti d'aucune redevance pendant la période d'essai.

La mise en œuvre des redevances pour la surveillance ADS-B satellitaire dans tous les espaces aériens intérieurs et océaniques se fera en deux temps. Le recouvrement des coûts relatifs à la surveillance ADS-B satellitaire dans l'espace aérien en route intérieur commencera le 1^{er} septembre 2019, par l'intermédiaire de la redevance existante pour l'espace aérien en route intérieur (y compris les survols). Quant à la surveillance ADS-B satellitaire dans l'espace aérien océanique de l'Atlantique Nord, le recouvrement des coûts commencera le 1^{er} janvier 2020 et sera effectué par l'entremise des redevances en route de l'Atlantique Nord existantes. Ces deux dates de mise en œuvre coïncident avec le moment où la Société se verra facturer des frais par son fournisseur de surveillance ADS-B satellitaire pour les services offerts après la période d'essai.

Étant donné le déploiement de la surveillance ADS-B satellitaire, la Société propose de rajuster ses redevances en route et NAT afin de recouvrer les coûts associés aux services de surveillance assurés par le fournisseur tiers. Les hausses de redevances proposées pour l'exercice 2019-2020 visent uniquement le recouvrement des frais de surveillance ADS-B satellitaire. La hausse des coûts et les pertes de recettes associées à la croissance moins forte que prévue du trafic seront contrées par la réduction du solde du compte de stabilisation des tarifs.

Les sous-sections suivantes décrivent les propositions de tarifs. Vous trouverez de l'information supplémentaire, notamment sur les calculs utilisés, dans le document *Détails et principes concernant la proposition de redevances révisées* (juin 2019). Consultez la section 4 pour savoir comment obtenir une copie de ce document.

1.2 Révisions proposées aux redevances prenant effet le 1^{er} septembre 2019

Pour les tarifs de base prenant effet le 1^{er} septembre 2019, la Société propose un rajustement des tarifs en vigueur pour recouvrer le coût des services de données de surveillance satellitaire dans l'espace aérien intérieur et un rééquilibrage des tarifs entre les services en fonction de la plus récente répartition des coûts et des prévisions de trafic par service pour l'exercice 2019-2020.

Les coûts et les recettes de NAV CANADA sont liés à quatre services fournis par la Société : les services terminaux, les services en route, les services NAT et les communications internationales. Les révisions proposées aux tarifs de base pour chaque service sont les suivantes : services terminaux : variation de 0,0 %; services en route : hausse de 2,0 %; services NAT : baisse de 8,9 %; communications internationales : hausse de 7,0 %. Dans l'ensemble, les révisions proposées représentent une hausse moyenne de 0,8 % des tarifs de base couvrant uniquement les services de données de surveillance satellitaire dans l'espace aérien intérieur. Les tarifs révisés prendront effet le 1^{er} septembre 2019, à l'exception de ceux associés aux redevances annuelles, trimestrielles et quotidiennes des principaux aéroports, qui entreront en vigueur le 1^{er} mars 2020, conformément au cycle de révision établi pour ces redevances.

Notons que d'autres redevances révisées sont proposées pour le 1^{er} janvier 2020 dans la sous-section 1.3.

Redevances en fonction du mouvement

Redevance	Tarifs de base avant le 1 ^{er} septembre 2019	Tarifs de base à compter du 1 ^{er} septembre 2019
Services terminaux	24,36 \$	24,36 \$
En route	0,02949 \$	0,03008 \$
Atlantique Nord	83,00 \$	75,61 \$
Communications internationales		
par liaison de données	18,68 \$	19,99 \$
vocales	49,66 \$	53,14 \$

Redevances quotidiennes

Type et groupe de masse* des aéronefs (en tonnes métriques)	Tarifs de base avant le 1 ^{er} septembre 2019	Tarifs de base à compter du 1 ^{er} septembre 2019
Aéronef à hélices		
Plus de 3,0 à 5,0	41,53 \$	41,65 \$
Plus de 5,0 à 6,2	83,07 \$	83,32 \$
Plus de 6,2 à 8,6	329,31 \$	330,30 \$
Plus de 8,6 à 12,3	764,44 \$	766,73 \$
Plus de 12,3 à 15,0	1 139,23 \$	1 142,65 \$
Plus de 15,0 à 18,0	1 368,66 \$	1 372,77 \$
Plus de 18,0 à 21,4	1 845,33 \$	1 850,87 \$
Plus de 21,4	2 394,18 \$	2 401,36 \$
Maximum pour les hélicoptères	83,07 \$	83,32 \$
Petit aéronef à réaction		
Jusqu'à 3,0	157,25 \$	157,72 \$
Plus de 3,0 à 6,2	202,73 \$	203,34 \$
Plus de 6,2 à 7,5	329,31 \$	330,30 \$

* Masse maximale autorisée au décollage.

Redevances annuelles*

Groupe de masse* des aéronefs (en tonnes métriques)	Tarifs de base avant le 1 ^{er} mars 2020	Tarifs de base à compter du 1 ^{er} mars 2020
De 0,617 à 2,0	67,20 \$	67,40 \$
Plus de 2,0 à 3,0***	224,44 \$	225,12 \$

* Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle correspond à 25 % de la redevance annuelle.

** Masse maximale autorisée au décollage.

*** Les dispositions existantes concernant les aéronefs privés utilisés exclusivement à des fins de loisirs (sans égard à la masse de l'aéronef) et les aéronefs affectés à l'épandage agricole aérien demeurent au tarif révisé de 67,40 \$.

Redevance quotidienne à sept aéroports internationaux désignés

Type d'aéronef	Tarifs de base avant le 1 ^{er} mars 2020	Tarifs de base à compter du 1 ^{er} mars 2020
Redevance quotidienne sur les aéronefs à hélices de 3,0 tonnes métriques ou moins*	9,89 \$	9,92 \$

* Masse maximale autorisée au décollage.

Redevance annuelle minimale*

Type d'aéronef	Tarifs de base avant le 1 ^{er} mars 2020	Tarifs de base à compter du 1 ^{er} mars 2020
Redevance annuelle minimale sur les aéronefs à hélices de plus de 3,0 tonnes métriques et les aéronefs à réaction**	224,44 \$	225,12 \$

* Applicable aux aéronefs qui ne sont pas soumis à la redevance annuelle ou à la redevance trimestrielle. Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle minimale correspond à 25 % de la redevance annuelle minimale.

** Cette redevance ne s'applique pas aux aéronefs affectés exclusivement à l'épandage agricole aérien, pour lesquels les dispositions existantes continuent de s'appliquer au tarif révisé de 67,40 \$.

1.3 Révisions proposées aux redevances prenant effet le 1^{er} janvier 2020

NAV CANADA propose d'augmenter la redevance NAT pour la faire passer à 155,03 \$ par vol à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il s'agirait d'une hausse de 86,8 % par rapport aux tarifs en vigueur et d'une hausse de 105,1 % par rapport aux tarifs révisés à la baisse entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Cette augmentation vise le recouvrement des frais de services de données assurés par un tiers et associés à la mise en œuvre de la surveillance ADS-B satellitaire dans la région d'information de vol (FIR)/région de contrôle océanique (CTA) de Gander.

La hausse générale des tarifs pour 2019-2020 s'établirait à 3,6 % comparativement aux tarifs en vigueur.

2. Formules d'établissement de la redevance NAT applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

La présente section décrit les trois options de formules d'établissement de la redevance NAT envisagées par la Société, y compris la formule du taux fixe par vol appliquée à l'heure actuelle (option 3). Le Conseil tiendra compte du point de vue des parties prenantes de la Société avant de décider, à la fin de la période de consultation, s'il opte pour l'une des deux nouvelles formules pour la région NAT ou s'il continue d'appliquer la formule actuelle. Cette décision fera partie de l'Annonce de redevances révisées dont la diffusion est prévue à la fin de la période de consultation sur le présent Préavis, en août 2019.

La redevance NAT s'applique aux services fournis dans la FIR/CTA de Gander. Cette région correspond à l'espace aérien délégué au Canada par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), auquel il faut ajouter ou retrancher quelques délégations internationales entre le Canada et d'autres pays, ainsi que certaines délégations entre des régions de contrôle intérieures et océaniques gérées par le Canada.

Les options proposées comprennent une méthode fondée sur la masse des aéronefs et la distance parcourue. Les valeurs de masse et de distance utilisées dans le calcul des tarifs seront déterminées conformément aux pratiques en vigueur pour les redevances en route de l'espace aérien intérieur. Vous trouverez de l'information supplémentaire dans le document *Détails et principes concernant la proposition de redevances révisées* (juin 2019).

La formule d'établissement de la redevance NAT adoptée entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Option 1 : masse et distance

La première option d'établissement de la redevance NAT proposée par la Société consiste à remplacer le taux fixe par vol par un calcul fondé sur la masse et la distance.

La redevance NAT pour un vol correspondrait au taux unitaire multiplié par le nombre d'unités de redevance pour le vol en question. Le nombre d'unités de redevance pour chaque vol correspondrait à la racine carrée de la masse de l'aéronef en tonnes, multipliée par le nombre de kilomètres parcourus dans la FIR/CTA océanique de Gander, conformément à la formule d'établissement de la redevance en route actuellement utilisée pour l'espace aérien intérieur.

La redevance proposée serait de 0,00713 \$ par unité de redevance.

Option 2 : distance

La deuxième option proposée consiste à remplacer le taux fixe par vol par un calcul fondé sur la distance.

La redevance proposée serait de 0,11007 \$ le kilomètre.

Option 3 : taux fixe par vol existant

Si la Société ne choisit pas l'option 1 ou 2, le taux fixe par vol existant continuera de s'appliquer.

La redevance NAT serait de 155,03 \$ par vol, comme il est proposé à la sous-section 1.3.

3. Changements proposés au paramètre de gestion du solde du compte de stabilisation des tarifs

Le solde cible du compte de stabilisation des tarifs de la Société correspond actuellement à 7,5 % des dépenses de fonctionnement annuelles, abstraction faite des éléments non récurrents. La Société propose de cesser d'utiliser le solde cible calculé à partir d'une formule (7,5 % des dépenses de fonctionnement annuelles) et de gérer le compte de stabilisation des tarifs annuellement, en conjonction avec le processus de budgétisation et d'établissement des tarifs. Par mesure de précaution, le niveau du compte, établi à partir du solde de fin d'exercice prévu, serait examiné à la lumière d'une analyse objective de la direction sur la réduction possible des dépenses de fonctionnement au cours d'un événement de liquidité.

Ce changement prendrait effet le 1^{er} septembre 2019.

4. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PRÉAVIS ET LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur la proposition, y compris une justification de celle-ci par rapport aux paramètres concernant les redevances, dans le document intitulé *Détails et principes concernant la proposition de redevances révisées* (« Détails et principes ») qui est disponible sur demande. Les documents Préavis et Détails et principes peuvent être consultés sur le site Internet de NAV CANADA (www.navcanada.ca).

Pour obtenir de l'information sur les redevances actuelles, consultez les annonces de NAV CANADA sur les redevances et le *Guide des redevances à l'intention des clients* qui sont aussi accessibles dans le site Internet de la Société.

Pour obtenir un exemplaire imprimé du document Détails et principes, communiquer avec NAV CANADA :

Par écrit : NAV CANADA
C.P. 3411, succursale T
Ottawa (Ontario)
CANADA K1P 5L6
À l'attention de la vice-présidente adjointe, Relations commerciales
et avec les parties prenantes

Par courriel : service@navcanada.ca
Par télécopieur : 1-613-563-3426
Par téléphone : 1-613-563-5588
1-800-876-4693 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord)

Conformément à l'article 36 de la Loi sur les SNA, les personnes qui désirent présenter leurs observations par écrit à NAV CANADA en ce qui concerne les propositions contenues dans le Préavis sont invitées à les faire parvenir à l'adresse suivante :

NAV CANADA
C.P. 3411, succursale T
Ottawa (Ontario)
CANADA K1P 5L6
À l'attention du directeur, Tarifs et systèmes de recettes

Par télécopieur : 1-613-563-5882

Nota : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard le 6 août 2019, à la fermeture des bureaux.

.....

Mise en garde concernant les informations prospectives

Le présent document contient certains énoncés sur nos attentes pour l'avenir. Ces énoncés sont généralement caractérisés par des mots comme « anticiper », « planifier », « croire », « prévoir », « s'attendre », « estimer », « approximatif », et d'autres mots similaires, ainsi que par des verbes conjugués au futur ou au conditionnel comme « devra », « devrait » et « pourrait », ou des versions négatives qui en résultent. Parce que les énoncés prospectifs comportent des incertitudes et des risques futurs, les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux qui y sont exprimés ou sous-entendus. Parmi ces risques et incertitudes, mentionnons l'agitation géopolitique, les menaces d'attaques terroristes et les attaques proprement dites, les guerres, les épidémies et pandémies, les catastrophes naturelles, les phénomènes météorologiques, les préoccupations environnementales, les cyberattaques, les négociations collectives, les arbitrages, l'embauche, la formation et le maintien de l'effectif, les conditions et les tendances générales du secteur de l'aviation, les niveaux de trafic aérien, l'utilisation des télécommunications et du transport terrestre comme solutions de rechange au transport aérien, la conjoncture économique et des marchés financiers, la capacité de percevoir les redevances auprès des clients et de réduire les dépenses de fonctionnement, le succès de l'investissement de la Société dans la surveillance satellitaire des aéronefs par l'entremise d'Aireon, les gains et les pertes sur les investissements, la fluctuation des taux d'intérêt, les modifications législatives et fiscales, des décisions défavorables ou des instances devant des autorités de réglementation ou des poursuites judiciaires. Certains de ces risques et incertitudes sont décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle 2018 de la Société. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document représentent les projections de NAV CANADA au 4 juin 2019 et peuvent changer après cette date. Les lecteurs du présent document ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Nous déclinons toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif inclus dans le présent document par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si la législation sur les valeurs mobilières l'exige.